

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 05 -2025

Objet : réglementation vitesse de circulation - arrêté permanent

Le Maire de la Commune de Le Touvet, Adrian RAFFIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers et favoriser leur déplacement dans l'agglomération de la Commune de Le Touvet, il convient de limiter la vitesse sur toute la grande rue.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la totalité de grande rue, dans l'agglomération de Le Touvet, est limitée à **30 kms / heure**.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Le Touvet.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans la zone de rencontre est limitée à **20 kms / heure**.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire (Le Directeur Général des services, le responsable des Services Techniques municipaux) sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- gs.letouvet.chef@sdis38.fr (Monsieur le Chef de Centre de Secours)
- cob.le-touvet+mairies@gendarmerie.interieur.gouv.fr (Monsieur le Chef de la gendarmerie du Touvet)
- info38@auvergnerhonealpes.fr (Info cars Région Isère)
- pc.carsregion@auvergnerhonealpes.fr (PC Info cars Région Isère)
- itinisere.pctc38@cg38.fr
- Joel.leone@gr-4.fr (Tougo)
- dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr

Fait à Le Touvet, Le
Le Maire

Adrian RAFFIN



2025